



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

Le mardi 11 juin 2024 à 19h00, les membres du Conseil du 7^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, le mercredi 5 juin 2024 pour l'ordre du jour conformément aux dispositions des articles L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-15, L. 2122-17, L. 2511-25 et L. 2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication de l'ordre du jour a été faite à la même date sur le panneau de la Mairie prévu à cet effet.

Étaient présents :

Madame Nicole BARTHÉLEMY, Monsieur René-François BERNARD, Monsieur Philippe de BRAQUILANGES, Madame Marguerite CHEVREUL, Madame Rachida DATI, Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO, Madame Josiane GAUDE, Monsieur Jean LAUSSUCQ, Monsieur Olivier LE QUÉRÉ, Madame Esmeralda MONPLAISIR et Monsieur Christophe POISSON.

Étaient absentes et excusées :

Madame Emmanuelle DAUVERGNE ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LE QUÉRÉ.

Madame Anne-Claire LEBELT ayant donné pouvoir à Madame Esmeralda MONPLAISIR.

Madame Edith GALLOIS (pas de pouvoir).



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF

- Désignation du secrétaire de séance. **07 2024 011**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du mardi 7 mai 2024. **07 2024 012**

- Dotation de l'état spécial du 7^e arrondissement au titre du budget supplémentaire 2024. **07 2024 013**
Rapporteur : **M. Jean LAUSSUCQ**

- Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (1 091 946 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires. **2024 DASCO 16**
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Collèges publics parisiens. Subventions d'équipement (38 200 euros) et subventions pour travaux (182 645 euros). **2024 DASCO 33**
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un EPLE. Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2024. **2024 DASCO 67**
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Subvention (125 583 euros), avenant n° 4 à l'association "La Joannaise du Gros Caillou" (7e) pour la halte-garderie "La Joannaise du Gros Caillou" située au 11, rue Pierre Villey (7e). **2024 DFPE 51**
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**





DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF suite 1

- Subventions (10 987 091 euros) et avenants n° 2, 3 et 5 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (19e) pour ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance. **2024 DFPE 103**

Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Médiation familiale et Espaces de rencontre dont La Maison des liens familiaux. Subventions (436 500 euros), conventions et avenant à dix associations.

2024 DFPE 115

Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Subvention (175 419 €), avenant n° 4 à la Fondation Henriette Viollet - Aides aux Familles (7e) pour son établissement d'accueil du jeune enfant situé 12, rue Chomel (7e). **2024 DFPE 120**

Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Subventions (10 000 euros) à six associations au titre de l'action culturelle locale du 7e arrondissement et signature d'une convention. **2024 DAC 359**

Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Conventions entre la Mairie du 7e et 4 associations pour l'occupation régulière d'une salle de réunion en mairie. **07 2024 014**

Rapporteur : **M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO**

- Adoption d'une convention cadre régissant les modalités d'occupation par des associations des locaux scolaires du 1er degré pour l'année scolaire 2024-2025.

07 2024 015

Rapporteur : **M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO**



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF suite 2 et fin

- Conventions d'occupation permanente de la salle Jean Nicot entre la Mairie du 7^e arrondissement et 11 associations. **07 2024 016**

Rapporteur : **M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO**

- Subventions (10 000 euros) à 10 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 7^e arrondissement. **2024 DDCT 80**

Rapporteur : **M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO**

- Subventions (30 600 euros) à dix-sept comités d'arrondissement et au Comité Départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie. **2024 DAC 261**

Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Subventions (6 626 000 euros) et conventions avec 108 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi. **2024 DAE 14**

Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- Participations au titre de l'année 2024 aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositifs d'Appui à la Coordination), au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 439 084 euros). **2024 DSOL 62**

Rapporteur : **Mme Marguerite CHEVREUL**

- Plan Vélo et Budget Participatif. Subventions de fonctionnement et d'investissement à 20 associations (montants 277 000 euros en fonctionnement et 177 500 euros en investissement) et conventions associées. **2024 DVD 52**

Rapporteur : **M. René-François BERNARD**



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-037

OBJET : Désignation du secrétaire de séance. 07 2024 011

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Madame Josiane GAUDE et Madame Nathalie BADIER sont respectivement désignées comme secrétaire de séance et secrétaire de séance auxiliaire à l'UNANIMITÉ des membres présents.

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 13 (dont 2 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-038

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 7 mai 2024.
07 2024 012

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Vu l'article L. 2121-23 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du mardi 7 mai 2024 est adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 13 (dont 2 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039

OBJET : Dotation de l'état spécial du 7^e arrondissement au titre du budget supplémentaire 2024. **07 2024 013**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Jean LAUSSUCQ, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n ° **07 2024 013** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le budget supplémentaire de l'état spécial du 7^e arrondissement pour l'exercice 2024 est adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **13**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **13 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 1

ETAT SPECIAL DU 7^{ème} ARRONDISSEMENT

Budget Supplémentaire 2024 Fonctionnement

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire	NOUVELLES FIXATIONS
TOTAL DEPENSES		2 571 568,00	78 053,94	2 649 621,94
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE				
Chapitre 002 - RESULTAT REPORTE				
	002 RESULTAT REPORTE		77 213,94	77 213,94
	Total chapitre 002	-	77 213,94	77 213,94
Chapitre 74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
	745711 DOTATION D'ANIMATION LOCALE RECUE	324 224,00		324 224,00
	748721 DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	1 247 344,00	840,00	2 248 184,00
	Total chapitre 74	2 571 568,00	840,00	2 572 408,00
	Total Fonction 020	2 571 568,00	78 053,94	2 649 621,94
TOTAL RECETTES		2 571 568,00	78 053,94	2 649 621,94

Budget Supplémentaire 2024 Investissement

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire	NOUVELLES FIXATIONS
TOTAL DEPENSES		161 405,00	1 273,10	162 678,10
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE				
Chapitre 458201 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				
	458 201 RESULTAT REPORTE		1 273,10	1 273,10
	Total chapitre 458201	-	1 273,10	1 273,10
Chapitre 458201 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				
	458 201 DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	161 405,00		161 405,00
	Total chapitre 458201	161 405,00	-	161 405,00
	Total Fonction 020	161 405,00	1 273,10	162 678,10
TOTAL RECETTES		161 405,00	1 273,10	162 678,10



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 2

	Mairie	Mairie 7ème	
DOTATIONS			
Dotation	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
DAL	324 224,00 €	2 141,37 €	326 365,37 €
DGL	2 247 344,00 €	75 912,57 €	2 323 256,57 €
DIV	161 405,00 €	1 273,10 €	162 678,10 €
Total général	2 732 973,00 €	79 327,04 €	2 812 300,04 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 3

Mairie **Mairie 7ème**

SYNTHESE

Section	Rubrique	Rubrique libellé	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Fonctionnement	E020	Adm générale collectivité	522 752,00 €	18 541,85 €	541 293,85 €
	E02028	Fluides		- €	- €
	E0242	Maisons des associations	189 286,00 €	2 325,34 €	191 611,34 €
	E0282	Travaux urgents	147 803,00 €	9,84 €	147 812,84 €
	E0381	Conseils de quartier	13 224,00 €	- €	13 224,00 €
	E211	Écoles maternelles	187 479,00 €	15 162,93 €	202 641,93 €
	E212	Écoles primaires	310 624,00 €	4 938,99 €	315 562,99 €
	E301	Anim locale et culturelle	163 197,00 €	2 131,53 €	165 328,53 €
	E3111	Enseignement art pratique	202 731,00 €	584,29 €	202 146,71 €
	E313	Bibliothèques médiathèque	25 957,00 €	1 554,92 €	24 402,08 €
	E321	Salles de sport, gymnases	109 632,00 €	10 421,52 €	120 053,52 €
	E322	Stades	3 150,00 €	- €	3 150,00 €
	E3232	Piscines et bassins école	62 496,00 €	20 456,80 €	82 952,80 €
	E3381	Centres d'animation	779,00 €	403,00 €	1 182,00 €
	E4221	Crèches et garderies	434 829,00 €	601,41 €	435 430,41 €
	E511	Espaces verts urbains	197 629,00 €	5 199,94 €	202 828,94 €
Total Fonctionnement			2 571 568,00 €	78 053,94 €	2 649 621,94 €
Investissement	E0281	Dotation d'investissement	128 349,00 €	1 273,10 €	129 622,10 €
	E0381	Conseils de quartier	33 056,00 €		33 056,00 €
Total Investissement			161 405,00 €	1 273,10 €	162 678,10 €
Total général			2 732 973,00 €	79 327,04 €	2 812 300,04 €



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 4

Mairie Mairie 7ème
Section Investissement

Chapitre :	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 458101	161 405,00 €	1 273,10 €	162 678,10 €
Total général	161 405,00 €	1 273,10 €	162 678,10 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 5

Mairie	Mairie 7ème
Section	Investissement
Rubrique	E0281
Rubrique libellé	Dotation d'investissement

Chapitre :	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 458101	128 349,00 €	1 273,10 €	129 622,10 €
Total général	128 349,00 €	1 273,10 €	129 622,10 €



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 6

Mairie	Mairie 7ème
Section	Investissement
Rubrique	E0381
Rubrique libellé	Conseils de quartier

Chapitre :	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 458101	33 056,00 €		33 056,00 €
Total général	33 056,00 €		33 056,00 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 7

Mairie
Section

Mairie 7^{ème}
Fonctionnement

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fonction 2024
Chapitre : 011	60611 - Eau et assainissement	125 123,00 €	- 10 435,99 €	114 687,01 €
	606121 - Electricité	453 085,00 €	- 77 472,00 €	375 613,00 €
	606122 - Gaz	92 817,00 €	47 796,00 €	140 613,00 €
	60613 - Chauffage urbain	108 068,00 €	41 749,00 €	149 817,00 €
	60622 - Carburants		186,77 €	186,77 €
	60623 - Alimentation	122 730,00 €	23 681,79 €	146 411,79 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	38 920,00 €	820,80 €	39 740,80 €
	60631 - Fournitures d'entretien	38 455,00 €	1 098,36 €	39 553,36 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	131 035,00 €	1 196,40 €	132 231,40 €
	60636 - Habillement et vêtements de travail		- €	- €
	6066 - Fournitures administratives	32 874,00 €	- €	32 874,00 €
	6065 - Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	3 191,00 €	- €	3 191,00 €
	6067 - Fournitures scolaires	60 000,00 €	76,47 €	60 076,47 €
	6068 - Autres matières et fournitures	37 152,00 €	8 643,77 €	28 508,23 €
	611 - Contrats de prestations de services	69 224,00 €	3 357,24 €	72 581,24 €
	6132 - Locations immobilières	176 988,00 €	0,12 €	176 988,12 €
	61351 - Locations mobilières - Matériel roulant	147 500,00 €	1 242,82 €	148 742,82 €
	61358 - Locations mobilières - Autres	3 500,00 €	1 874,40 €	5 374,40 €
	614 - Charges locatives et de copropriété	10 250,00 €	1 258,56 €	11 508,56 €
	61521 - Terrains	70 100,00 €	1 337,71 €	71 437,71 €
	615221 - Bâtiments publics	191 653,00 €	609,84 €	192 262,84 €
	615232 - Réseaux	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
	61551 - Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roul	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
	61558 - Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	12 850,00 €	- €	12 850,00 €
	6156 - Maintenance	99 051,00 €	30 250,37 €	129 341,37 €
	617 - Études et recherches		- €	- €
	6182 - Documentation générale et technique	6 635,00 €	251,80 €	6 886,80 €
	6184 - Versements à des organismes de formation	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
	62268 - Autres honoraires, conseils		- €	- €
	6231 - Annonces et insertions	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	6232 - Fêtes et cérémonies	41 197,00 €	2 318,67 €	43 515,67 €
	6234 - Réceptions	55 487,00 €	2 606,75 €	58 093,75 €
	6236 - Catalogues et imprimés et publications	37 820,00 €	168,04 €	37 988,04 €
	6238 - Publicité, publications, relations publiques - divers	500,00 €	- €	500,00 €
	6241 - Transports de biens	21 188,00 €	- €	21 188,00 €
	6247 - Transports collectifs du personnel		443,30 €	443,30 €
	6251 - Voyages, déplacements et missions		- €	- €
	6255 - Frais de déménagement		- €	- €
	6261 - Frais d'affranchissement	75 000,00 €	- €	75 000,00 €
	6282 - Frais de gardiennage	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	174 679,00 €	659,10 €	175 338,10 €
	6288 - Autres services extérieurs - Divers - Autres	110 995,00 €	5 282,23 €	116 277,23 €
Total Chapitre : 011		2 571 568,00 €	71 753,94 €	2 643 321,94 €
Chapitre : 65	65688 - Autres charges diverses de gestion courante - Autres		6 300,00 €	6 300,00 €
Total Chapitre : 65			6 300,00 €	6 300,00 €
Total général		2 571 568,00 €	78 053,94 €	2 649 621,94 €





DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 8

Mairie Mairie 7ème
Dotation OAL

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	60632 - Fournitures de petit équipement		- €	- €
	611 - Contrats de prestations de services	53 224,00 €	- €	53 224,00 €
	6132 - Locations immobilières		- €	- €
	61351 - Locations mobilières - Matériel roulant	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
	61358 - Locations mobilières - Autres	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
	615221 - Bâtiments publics	147 803,00 €	9,84 €	147 812,84 €
	62268 - Autres honoraires, conseils		- €	- €
	6232 - Fêtes et cérémonies	30 197,00 €	- €	30 197,00 €
	6234 - Réceptions	39 500,00 €	2 131,53 €	41 631,53 €
	6236 - Catalogues et imprimés et publications	13 500,00 €	- €	13 500,00 €
	6238 - Publicité, publications, relations publiques - divers	500,00 €	- €	500,00 €
	6261 - Frais d'affranchissement	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
	6282 - Frais de gardiennage	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	6288 - Autres services extérieurs - Divers - Autres	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
Total Chapitre : 011		324 224,00 €	2 141,37 €	326 365,37 €
Total général		324 224,00 €	2 141,37 €	326 365,37 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 9

Mairie Mairie 7ème
 Dotation DAL
 Rubrique E901
 Rubrique libellé Anim locale et culturelle

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	611 - Contrats de prestations de services	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
	6132 - Locations immobilières		- €	- €
	61351 - Locations mobilières - Matériel roulant	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
	61358 - Locations mobilières - Autres	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
	62268 - Autres honoraires, conseils		- €	- €
	6232 - Fêtes et cérémonies	30 197,00 €	- €	30 197,00 €
	6234 - Réceptions	39 500,00 €	2 131,53 €	41 631,53 €
	6236 - Catalogues et imprimés et publications	13 500,00 €	- €	13 500,00 €
	6238 - Publicité, publications, relations publiques - divers	500,00 €	- €	500,00 €
	6261 - Frais d'affranchissement	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
	6282 - Frais de gardiennage	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	6288 - Autres services extérieurs - Divers - Autres	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
Total Chapitre : 011		163 197,00 €	2 131,53 €	165 328,53 €
Total général		163 197,00 €	2 131,53 €	165 328,53 €



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 10

Mairie	Mairie 7ème
Dotation	DAL
Rubrique	E0282
Rubrique libellé	Travaux urgents

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	615221 - Bâtiments publics	147 803,00 €	9,84 €	147 812,84 €
Total général		147 803,00 €	9,84 €	147 812,84 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 11

Mairie Mairie 7ème
Dotation DAL
Rubrique E0381
Rubrique libellé Conseils de quartier

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	611 - Contrats de prestations de services	13 224,00 €	- €	13 224,00 €
Total général		13 224,00 €	- €	13 224,00 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 12Mairie Mairie 7ème
Dotation OGI

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 volé	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	60611 - Eau et assainissement	125 123,00 €	10 435,99 €	114 687,01 €
	606121 - Électricté	453 085,00 €	77 472,00 €	375 613,00 €
	606122 - Gaz	92 817,00 €	47 796,00 €	140 613,00 €
	60613 - Chauffage urbain	108 088,00 €	41 749,00 €	149 837,00 €
	60622 - Carburants		186,77 €	186,77 €
	60623 - Alimentation	122 730,00 €	23 681,79 €	146 411,79 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	38 920,00 €	870,80 €	39 790,80 €
	60631 - Fournitures d'entretien	38 455,00 €	1 098,36 €	39 553,36 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	131 035,00 €	1 196,40 €	132 231,40 €
	60636 - Habillement et vêtements de travail		- €	- €
	6064 - Fournitures administratives	32 874,00 €	- €	32 874,00 €
	6063 - Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	3 191,00 €	- €	3 191,00 €
	6067 - Fournitures scolaires	60 000,00 €	76,47 €	60 076,47 €
	6068 - Autres matières et fournitures	37 152,00 €	8 643,77 €	28 508,23 €
	611 - Contrats de prestations de services	16 000,00 €	3 357,24 €	19 357,24 €
	6132 - Locations immobilières	176 988,00 €	0,12 €	176 988,12 €
	61331 - Locations mobilières - Matériel roulant	146 000,00 €	1 242,82 €	147 242,82 €
	61332 - Locations mobilières - Autres	1 500,00 €	1 874,40 €	3 374,40 €
	614 - Charges locatives et de copropriété	10 250,00 €	1 258,56 €	11 508,56 €
	61321 - Terroirs	70 100,00 €	1 337,71 €	71 437,71 €
	613221 - Bâtiments publics	43 850,00 €	630,00 €	44 480,00 €
	613232 - Réseaux	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
	61331 - Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roul	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
	61332 - Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	12 850,00 €	- €	12 850,00 €
	6136 - Maintenance	99 051,00 €	30 290,37 €	129 341,37 €
	617 - Études et recherches		- €	- €
	6182 - Documentation générale et technique	6 885,00 €	251,00 €	6 886,00 €
	6184 - Versements à des organismes de formation	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
	6231 - Annonces et insertions	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	6232 - Fêtes et cérémonies	11 000,00 €	2 318,67 €	13 318,67 €
	6234 - Réceptions	15 987,00 €	475,72 €	16 462,72 €
	6236 - Catalogues et imprimés et publications	24 330,00 €	168,00 €	24 498,00 €
	6241 - Transports de biens	21 188,00 €	- €	21 188,00 €
	6247 - Transports collectifs du personnel		443,30 €	443,30 €
	6251 - Voyages, déplacements et missions		- €	- €
	6259 - Frais de déménagement		- €	- €
	6261 - Frais d'affranchissement	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
	6282 - Frais de gardiennage	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	174 675,00 €	659,10 €	175 334,10 €
	6285 - Autres services extérieurs - Divers - Autres	80 996,00 €	5 282,73 €	86 278,73 €
Total Chapitre : 011		2 247 344,00 €	69 612,57 €	2 316 956,57 €
Chapitre : 65	65332 - Autres charges diverses de gestion courante - Autres		6 300,00 €	6 300,00 €
Total Chapitre : 65			6 300,00 €	6 300,00 €
Total général		2 247 344,00 €	75 912,57 €	2 323 256,57 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 13

Mairie Mairie 7^{ème}
 Dotation DGL
 Rubrique E020
 Rubrique libellé Adm générale collectivité

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	60611 - Eau et assainissement	13 890,00 €	- 2 262,00 €	11 628,00 €
	606121 - Electricité	47 151,00 €	- 6 748,00 €	40 403,00 €
	60613 - Chauffage urbain	23 687,00 €	8 768,00 €	32 455,00 €
	60622 - Carburants		186,77 €	186,77 €
	60628 - Autres fournitures non stockées		- €	- €
	60631 - Fournitures d'entretien	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	66 000,00 €	- €	66 000,00 €
	60636 - Habillement et vêtements de travail		- €	- €
	6064 - Fournitures administratives	16 100,00 €	- €	16 100,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures		- €	- €
	611 - Contrats de prestations de services		- €	- €
	6132 - Locations immobilières	20 124,00 €		20 124,00 €
	61351 - Locations mobilières - Matériel roulant	146 000,00 €	1 242,82 €	147 242,82 €
	61358 - Locations mobilières - Autres		1 874,40 €	1 874,40 €
	61521 - Terrains		- €	- €
	615221 - Bâtiments publics	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
	61558 - Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
	6156 - Maintenance	16 000,00 €	9 758,95 €	25 758,95 €
	617 - Études et recherches		- €	- €
	6182 - Documentation générale et technique	4 000,00 €	251,00 €	4 251,00 €
	6231 - Annonces et insertions	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	6232 - Fêtes et cérémonies	8 000,00 €	206,17 €	8 206,17 €
	6234 - Réceptions	10 000,00 €	54,60 €	10 054,60 €
	6236 - Catalogues et imprimés et publications	22 000,00 €	168,00 €	22 168,00 €
	6241 - Transports de biens	500,00 €	- €	500,00 €
	6247 - Transports collectifs du personnel		443,30 €	443,30 €
	6251 - Voyages, déplacements et missions		- €	- €
	6255 - Frais de déménagement		- €	- €
	6261 - Frais d'affranchissement	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	3 300,00 €	- €	3 300,00 €
	6288 - Autres services extérieurs - Divers - Autres	11 000,00 €	4 597,84 €	15 597,84 €
Total Chapitre : 011		522 752,00 €	18 541,85 €	541 293,85 €
Total général		522 752,00 €	18 541,85 €	541 293,85 €





DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 14

Mairie Mairie 7^{ème}
 Dotation DGL
 Rubrique E0242
 Rubrique libellé Maisons des associations

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	606121 - Electricité	4 986,00 €	1 436,00 €	6 422,00 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	800,00 €	- €	800,00 €
	60631 - Fournitures d'entretien	1 200,00 €	- €	1 200,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	800,00 €	- €	800,00 €
	6064 - Fournitures administratives	1 200,00 €	- €	1 200,00 €
	6065 - Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	800,00 €	- €	800,00 €
	6132 - Locations immobilières	139 000,00 €	0,12 €	139 000,12 €
	61358 - Locations mobilières - Autres	-	- €	- €
	614 - Charges locatives et de copropriété	3 600,00 €	34,20 €	3 634,20 €
	615221 - Bâtiments publics	-	- €	- €
	6156 - Maintenance	700,00 €	193,50 €	893,50 €
	6182 - Documentation générale et technique	1 300,00 €	- €	1 300,00 €
	6184 - Versements à des organismes de formation	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
	6234 - Réceptions	3 350,00 €	270,12 €	3 620,12 €
	6236 - Catalogues et imprimés et publications	2 300,00 €	- €	2 300,00 €
	6241 - Transports de biens	-	- €	- €
	6282 - Frais de gardiennage	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	10 650,00 €	- €	10 650,00 €
	6288 - Autres services extérieurs - Divers - Autres	3 600,00 €	391,40 €	3 991,40 €
Total Chapitre : 011		189 286,00 €	2 325,34 €	191 611,34 €
Total général		189 286,00 €	2 325,34 €	191 611,34 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 15

Mairie Mairie 7ème
Dotation DGL
Rubrique E211
Rubrique libellé Écoles maternelles

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	60611 - Eau et assainissement	22 115,00 € -	3 575,00 €	18 540,00 €
	606121 - Electricité	54 201,00 € -	9 753,00 €	44 448,00 €
	606122 - Gaz	24 268,00 €	14 955,00 €	39 223,00 €
	60613 - Chauffage urbain	23 895,00 €	7 998,00 €	31 893,00 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	900,00 €	- €	900,00 €
	60631 - Fournitures d'entretien	5 250,00 €	- €	5 250,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	500,00 €	- €	500,00 €
	6064 - Fournitures administratives	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
	6067 - Fournitures scolaires	17 000,00 €	- €	17 000,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures	1 450,00 €	- €	1 450,00 €
	615221 - Bâtiments publics	-	- €	- €
	61558 - Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	1 450,00 €	- €	1 450,00 €
	6156 - Maintenance	12 400,00 €	5 504,67 €	17 904,67 €
	6182 - Documentation générale et technique	200,00 €	- €	200,00 €
	6241 - Transports de biens	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
	6261 - Frais d'affranchissement	-	- €	- €
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	5 700,00 €	- €	5 700,00 €
	6288 - Autres services extérieurs - Divers - Autres	3 150,00 €	33,26 €	3 183,26 €
Total Chapitre : 011		187 479,00 €	15 162,93 €	202 641,93 €
Total général		187 479,00 €	15 162,93 €	202 641,93 €





DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 16

Mairie	Mairie 7 ^{ème}
Dotation	DGL
Rubrique	E212
Rubrique libellé	Écoles primaires

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	60611 - Eau et assainissement	35 085,00 € -	5 672,00 €	29 413,00 €
	606121 - Electricité	95 118,00 € -	25 436,00 €	69 682,00 €
	606122 - Gaz	46 033,00 €	9 865,00 €	55 898,00 €
	60613 - Chauffage urbain	47 388,00 €	19 363,00 €	66 751,00 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	850,00 €	- €	850,00 €
	60631 - Fournitures d'entretien	13 150,00 €	- €	13 150,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	500,00 €	- €	500,00 €
	6064 - Fournitures administratives	2 700,00 €	- €	2 700,00 €
	6067 - Fournitures scolaires	43 000,00 €	76,47 €	43 076,47 €
	6068 - Autres matières et fournitures	500,00 €	- €	500,00 €
	615221 - Bâtiments publics		- €	- €
	61558 - Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	400,00 €	- €	400,00 €
	6156 - Maintenance	1 700,00 €	442,52 €	2 142,52 €
	6182 - Documentation générale et technique	750,00 €	- €	750,00 €
	6241 - Transports de biens	10 200,00 €	- €	10 200,00 €
	6261 - Frais d'affranchissement		- €	- €
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	13 100,00 €	- €	13 100,00 €
	6288 - Autres services extérieurs - Divers - Autres	150,00 €	- €	150,00 €
Total Chapitre : 011		310 624,00 € -	1 361,01 €	309 262,99 €
Chapitre : 65	65888 - Autres charges diverses de gestion courante - Autres		6 300,00 €	6 300,00 €
Total Chapitre : 65			6 300,00 €	6 300,00 €
Total général		310 624,00 €	4 938,99 €	315 562,99 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 17

Mairie Mairie 7ème
Dotation DGL
Rubrique E3111
Rubrique libellé Enseignement art pratique

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	60611 - Eau et assainissement	2 200,00 €	- €	2 200,00 €
	606121 - Electricité	23 579,00 €	6 634,00 €	16 945,00 €
	60631 - Fournitures d'entretien	180,00 €	- €	180,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	5 465,00 €	- €	5 465,00 €
	6064 - Fournitures administratives	1 974,00 €	- €	1 974,00 €
	6065 - Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	491,00 €	- €	491,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures	402,00 €	- €	402,00 €
	611 - Contrats de prestations de services	-	- €	- €
	6132 - Locations immobilières	17 864,00 €	- €	17 864,00 €
	61351 - Locations mobilières - Matériel roulant	-	- €	- €
	61358 - Locations mobilières - Autres	-	- €	- €
	615221 - Bâtiments publics	-	600,00 €	600,00 €
	6156 - Maintenance	24 076,00 €	4 861,96 €	28 937,96 €
	6182 - Documentation générale et technique	185,00 €	- €	185,00 €
	6232 - Fêtes et cérémonies	-	- €	- €
	6234 - Réceptions	2 337,00 €	- €	2 337,00 €
	6241 - Transports de biens	4 488,00 €	- €	4 488,00 €
	6255 - Frais de déménagement	-	- €	- €
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	57 894,00 €	539,10 €	58 433,10 €
	6288 - Autres services extérieurs - Divers - Autres	61 596,00 €	48,65 €	61 644,65 €
Total Chapitre : 011		202 731,00 €	584,29 €	202 146,71 €
Total général		202 731,00 €	584,29 €	202 146,71 €





DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 18

Mairie Mairie 7ème
 Dotation DGL
 Rubrique E313
 Rubrique libellé Bibliothèques médiathèque

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	60611 - Eau et assainissement	377,00 € -	17,00 €	360,00 €
	606121 - Electricité	14 412,00 € -	3 195,00 €	11 217,00 €
	60613 - Chauffage urbain	2 568,00 €	1 038,00 €	3 606,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
	6064 - Fournitures administratives	400,00 €	- €	400,00 €
	6065 - Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	1 900,00 €	- €	1 900,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures	150,00 €	- €	150,00 €
	615221 - Bâtiments publics	350,00 €	- €	350,00 €
	6156 - Maintenance	2 200,00 €	408,00 €	2 608,00 €
	6234 - Réceptions		- €	- €
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	600,00 €	- €	600,00 €
	6288 - Autres services extérieurs - Divers - Autres	1 500,00 €	211,08 €	1 711,08 €
Total Chapitre : 011		25 957,00 € -	1 554,92 €	24 402,08 €
Total général		25 957,00 € -	1 554,92 €	24 402,08 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 19

Mairie Mairie 7^{ème}
 Dotation DGL
 Rubrique E321
 Rubrique libellé Salles de sport, gymnases

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	60611 - Eau et assainissement	880,00 €	- €	880,00 €
	606121 - Electricité	78 862,00 €	3 584,00 €	82 446,00 €
	606122 - Gaz	8 920,00 €	3 340,00 €	12 260,00 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	370,00 €	- €	370,00 €
	60631 - Fournitures d'entretien	3 675,00 €	761,64 €	4 436,64 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	2 142,00 €	12 142,00 €
	6156 - Maintenance	6 925,00 €	593,88 €	7 518,88 €
Total Chapitre : 011		109 632,00 €	10 421,52 €	120 053,52 €
Total général		109 632,00 €	10 421,52 €	120 053,52 €



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 20

Mairie	Mairie 7ème
Dotation	DGL
Rubrique	E322
Rubrique libellé	Stades

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	61521 - Terrains	2 100,00 €	- €	2 100,00 €
	6156 - Maintenance	1 050,00 €	- €	1 050,00 €
Total Chapitre : 011		3 150,00 €	- €	3 150,00 €
Total général		3 150,00 €	- €	3 150,00 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 21

Mairie Mairie 7ème
Dotation DGI
Rubrique E3232
Rubrique libellé Piscines et bassins école

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	60611 - Eau et assainissement	19 300,00 €	- €	19 300,00 €
	606122 - Gaz	13 596,00 €	19 636,00 €	33 232,00 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	4 000,00 €	820,80 €	4 820,80 €
	60631 - Fournitures d'entretien	5 100,00 €	- €	5 100,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	16 000,00 €	- €	16 000,00 €
	61358 - Locations mobilières - Autres	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
	61551 - Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roul	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
	6156 - Maintenance	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Total Chapitre : 011		62 496,00 €	20 456,80 €	82 952,80 €
Total général		62 496,00 €	20 456,80 €	82 952,80 €



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 22

Mairie	Mairie 7ème
Dotation	DGL
Rubrique	E3381
Rubrique libellé	Centres d'animation

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	606121 - Electricité	779,00 €	403,00 €	1 182,00 €
Total Chapitre : 011		779,00 €	403,00 €	1 182,00 €
Total général		779,00 €	403,00 €	1 182,00 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 23

Mairie Mairie 7ème
Dotation DGL
Rubrique E4221
Rubrique libellé Crèches et garderies

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	60611 - Eau et assainissement	13 200,00 €	1 090,01 €	14 290,01 €
	606121 - Electricité	113 204,00 €	35 731,00 €	77 473,00 €
	60613 - Chauffage urbain	10 550,00 €	4 582,00 €	15 132,00 €
	60623 - Alimentation	122 730,00 €	23 681,79 €	146 411,79 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	32 000,00 €	- €	32 000,00 €
	60631 - Fournitures d'entretien	8 900,00 €	336,72 €	9 236,72 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	8 800,00 €	62,40 €	8 862,40 €
	6064 - Fournitures administratives	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures	18 360,00 €	1 008,23 €	19 368,23 €
	614 - Charges locatives et de copropriété	6 650,00 €	1 224,36 €	7 874,36 €
	615221 - Bâtiments publics		- €	- €
	6156 - Maintenance	15 000,00 €	4 076,40 €	19 076,40 €
	6182 - Documentation générale et technique	200,00 €	- €	200,00 €
	6234 - Réceptions	300,00 €	150,50 €	450,50 €
	6261 - Frais d'affranchissement		- €	- €
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	83 435,00 €	120,00 €	83 555,00 €
Total Chapitre : 011		434 829,00 €	601,41 €	435 430,41 €
Total général		434 829,00 €	601,41 €	435 430,41 €



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-039 suite 24 et fin

Mairie Mairie 7^{ème}
 Dotation DGL
 Rubrique ES11
 Rubrique libellé Espaces verts urbains

Chapitre :	Nature complète	BP 2024 voté	BS 2024 conseil arrondissement	Nouvelle fixation 2024
Chapitre : 011	60611 - Eau et assainissement	18 076,00 €	- €	18 076,00 €
	606121 - Electricité	20 793,00 €	4 602,00 €	25 395,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	21 470,00 €	1 008,00 €	20 462,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures	16 290,00 €	9 652,00 €	6 638,00 €
	611 - Contrats de prestations de services	16 000,00 €	3 357,24 €	19 357,24 €
	61521 - Terrains	68 000,00 €	1 337,71 €	69 337,71 €
	615221 - Bâtiments publics	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
	615232 - Réseaux	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
	61558 - Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
	6156 - Maintenance	18 000,00 €	4 450,49 €	22 450,49 €
	6232 - Fêtes et cérémonies	3 000,00 €	2 112,50 €	5 112,50 €
Total Chapitre : 011		197 629,00 €	5 199,94 €	202 828,94 €
Total général		197 629,00 €	5 199,94 €	202 828,94 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-040

OBJET : Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (1 091 946 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires. **2024 DASCO 16**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2024 DASCO 16** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2024 DASCO 16** relative à des conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (1 091 946 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires est adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **13**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **13 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-041

OBJET : Collèges publics parisiens. Subventions d'équipement (38 200 euros) et subventions pour travaux (182 645 euros). **2024 DASCO 33**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2024 DASCO 33** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2024 DASCO 33** relative aux collèges publics parisiens et plus particulièrement à des subventions d'équipement (38 200 euros) et à des subventions pour travaux (182 645 euros) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **13**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **13 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-042

**OBJET : Agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un EPLE.
Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2024. 2024 DASCO 67**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° 2024 DASCO 67 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° 2024 DASCO 67 relative aux agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un EPLE et à l'actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2024 est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 13 (dont 2 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-043

OBJET : Subvention (125 583 euros), avenant n° 4 à l'association "La Joannaise du Gros Caillou" (7e) pour la halte-garderie "La Joannaise du Gros Caillou" située au 11, rue Pierre Villey (7e). **2024 DFPE 51**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2024 DFPE 51** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2024 DFPE 51** relative à une subvention (125 583 euros) et à l'avenant n° 4 à l'association "La Joannaise du Gros Caillou" (7e) pour la halte-garderie "La Joannaise du Gros Caillou" située au 11, rue Pierre Villey (7e) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **13**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **13 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-044

OBJET : Subventions (10 987 091 euros) et avenants n° 2, 3 et 5 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (19e) pour ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance. **2024 DFPE 103**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2024 DFPE 103** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2024 DFPE 103** relative à des subventions (10 987 091 euros) et aux avenants n° 2, 3 et 5 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (19e) pour ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **13**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **13 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-045

OBJET : Médiation familiale et Espaces de rencontre dont La Maison des liens familiaux. Subventions (436 500 euros), conventions et avenant à dix associations. 2024 DFPE 115

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° 2024 DFPE 115 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° 2024 DFPE 115 relative à la Médiation familiale et Espaces de rencontre dont La Maison des liens familiaux et plus particulièrement à des subventions (436 500 euros), des conventions et avenant à dix associations est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 13 (dont 2 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-046

OBJET : Subvention (175 419 euros), avenant n° 4 à la Fondation Henriette Viollet - Aides aux Familles (7e) pour son établissement d'accueil du jeune enfant situé 12, rue Chomel (7e). **2024 DFPE 120**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2024 DFPE 120** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2024 DFPE 120** relative à une subvention (175 419 euros) et à l'avenant n° 4 à la Fondation Henriette Viollet - Aides aux Familles (7e) pour son établissement d'accueil du jeune enfant situé 12, rue Chomel (7e) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **13**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **13 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-047

OBJET : Subventions (10 000 euros) à six associations au titre de l'action culturelle locale du 7e arrondissement et signature d'une convention. **2024 DAC 359**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2024 DAC 359** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2024 DAC 359** relative à des subventions (10 000 euros) à six associations au titre de l'action culturelle locale du 7e arrondissement et à la signature d'une convention est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **13**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **13 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-048

OBJET : Renouvellement des conventions entre la Mairie du 7^e et 4 associations pour l'occupation régulière d'une salle de réunion en mairie. 07 2024 014

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Vu l'article L. 2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DDCT n° 2023-63 du Conseil de Paris, en date des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 mettant à jour l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° 07 2024 014 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération propre n° 07 2024 014 relative au renouvellement des conventions entre la Mairie du 7^e et 4 associations pour l'occupation régulière d'une salle de réunion en mairie est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 13 (dont 2 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-048 suite 1

mairie
7^e

CONVENTION D'OCCUPATION
PERMANENTE DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Conseil du 7^e arrondissement,
Représenté par le Maire du 7^e arrondissement, dûment autorisé par délibération du
Conseil du 7^e arrondissement, en date du 11 juin 2024, ci-après désigné le
concedant
Et

[REDACTED]

ci-après désigné l'occupant.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET de l'ASSOCIATION

[REDACTED]

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION

Le Conseil du 7^e arrondissement concède à l'occupant, aux clauses et conditions
énumérées dans la présente convention, le droit d'occuper, à titre précaire et
révocable, les lieux désignés aux jours et horaires indiqués, à savoir :

Nom : Salle de réunion, rez-de-chaussée porte H
Adresse : Mairie du 7^e 116, rue de Grenelle - 75007 Paris
Superficie : 12,10 m²

Nom : Salle de permanence, rez-de-chaussée porte F
Adresse : Mairie du 7^e 116, rue de Grenelle - 75007 Paris
Superficie : 12,00 m²

[Signature]

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-048 suite 2

En cas de nécessité, la Mairie du 7^e arrondissement se réserve le droit de modifier temporairement le lieu désigné et d'octroyer à l'occupant un autre local permettant d'exercer son activité dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : DURÉE - ENTREE EN JOUISSANCE

La présente convention est établie jusqu'au 31 août 2025, sauf révocation prévue à l'article 2 ci-dessus.

L'accès de l'occupant au local mis à sa disposition se fait :



L'occupant doit quitter ce local aux dates et heures prévues.

Sans présager des dispositions précédentes sur les conditions de poursuite de la mise à disposition des locaux, l'occupant s'engage à restituer les lieux, dans l'état où il les a reçus, sur simple demande de la Mairie du 7^e faite par lettre au moins un mois avant le terme de la convention ou après quatre semaines consécutives de non utilisation de ladite salle et sans en avoir prévenu le secrétariat de la Direction Générales des Services et l'Accueil.

L'occupant devra formuler explicitement sa demande de renouvellement pour l'année suivante au plus tard trois mois avant la fin de la présente convention. Son renouvellement est subordonné à la présentation au secrétariat de la Direction Générales des Services de la Mairie du 7^e par l'association d'un rapport relatif aux actions développées dans cette salle, objet de la présente convention.

De même, il pourra quitter à tout moment les lieux avec un préavis de deux mois formulés par courrier.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX

L'utilisation des installations est régie par le principe d'égalité impliquant le respect des principes de neutralité et de laïcité.

L'occupant s'engage à ne modifier ni l'affectation et la destination indiquées ci-dessus, ni l'agencement du local.

Tout affichage y est proscrit.

L'occupant devra veiller à ce que l'utilisation des lieux n'entraîne aucune nuisance pour les autres occupants de cette salle, ainsi qu'au voisinage.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-048 suite 3

L'occupant s'engage à ne tenir ni permettre aucun discours susceptible de constituer un trouble à l'ordre public.

Toute utilisation à usage d'habitation ou commercial est interdite.

Toute vente ou opération commerciale est formellement interdite.

L'occupant devra veiller au respect de la consigne relative à l'interdiction de fumer dans la salle et dans les couloirs de la Mairie (loi Evin).

Les agents de la Mairie du 7^e arrondissement pourront accéder à cette salle à tout moment, notamment, si nécessaire, aux heures attribuées à l'association.

ARTICLE 5 : CESSION – SOUS LOCATION

L'occupant ne pourra en aucun cas céder ou sous-louer à un tiers le droit à l'occupation du local, consenti en vertu de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Le local visé à l'article 1 est mis à disposition à titre gratuit.

Dans l'hypothèse où le fonctionnement de la salle nécessiterait le recours aux personnels municipaux, les frais correspondant au surcoût seraient pris en charge par l'occupant.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'occupant s'engage à souscrire une assurance « RESPONSABILITE CIVILE » pour ses activités et une assurance « MULTIRISQUES DOMMAGES » (Incendie, Vol, Dégâts des Eaux), pour ses biens mobiliers propres et le recours des voisins et des tiers. Une copie de ce contrat d'assurance devra être adressée à la Mairie d'arrondissement au moins deux jours avant l'entrée en jouissance et lors de chaque renouvellement dudit contrat.

ARTICLE 8 : ÉTAT DES LIEUX – DÉGRADATION

L'occupant s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et à les rendre dans le même état. Un état des lieux contradictoire sera effectué avant l'entrée en jouissance et après la fin de l'occupation. A cette occasion, un recensement du mobilier et du matériel mis à la disposition par la mairie, sera effectué.

L'occupant devra signaler tous sinistres ou désordres qu'il constaterait. Faute pour lui de les signaler, ces sinistres ou désordres seront réputés de son fait.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-048 suite 4

L'occupant s'engage à ne faire fonctionner du matériel électrique ou électronique que dans la limite du nombre de prises murales ou de ce qui peut être supporté par l'installation de ce local.

Toute installation non conforme sera immédiatement démontée.

L'exiguïté de la salle implique un nombre restreint de mobilier. Il appartient à l'occupant de veiller à la non-prolifération des surfaces de rangement ou au stockage « sauvage ».

L'occupant est tenu de maintenir le local en bon état de propreté.

Si le bâtiment est assujéti à une réglementation particulière, l'occupant est tenu de la respecter.

Toute déprédation, dégradation du local et du matériel constaté par le concédant engagera la responsabilité de l'occupant. Les frais de réparation et de remise en état sont à la charge de l'occupant.

Le concédant ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations commis à l'encontre des biens exposés ou entreposés par les soins de l'occupant dans l'enceinte de ce local.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ

L'occupant est tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public, notamment celles concernant la sécurité contre les risques incendie. Dans ce cadre, il veillera à maintenir libres de tout encombrement les issues du local.

L'occupant s'engage à respecter les capacités du local occupé et à ne pas admettre un nombre de personnes supérieur. Ce nombre est fixé à 10 personnes maximum.

L'occupant assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et l'accueil dans le local concerné.

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS DIVERSES – DROITS D'AUTEURS

L'occupant devra être en conformité avec la législation du droit du travail.

Il devra le cas échéant avoir obtenu tous les agréments ou autorisations nécessaires auprès des services concernés, notamment auprès de la Préfecture de Police.

L'occupant devra respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique et, notamment, conclure tous accords préalables avec les organismes concernés, en particulier la SACEM ou la SACD (société des auteurs et compositeurs dramatiques).



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-048 suite 5 et fin

ARTICLE 11 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

L'occupant ne pourra solliciter aucune indemnité de quelque nature que ce soit :

- en cas de suppression, d'interruption ou de mauvais fonctionnement des divers équipements de ce local ;
- en cas de vols ou d'accidents matériels ou corporels dont l'occupant, ses représentants, employés ou visiteurs pourraient être victimes pendant l'occupation du local ;
- du fait du respect de consignes de sécurité affectant l'occupation ;
- en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Mairie d'arrondissement.

L'occupant s'engage personnellement à supporter l'entière responsabilité des dommages tant mobiliers qu'immobiliers qui pourraient être constatés dans le local à l'issue de l'occupation de son association ainsi que l'entière responsabilité de la disparition d'objets mobiliers garnissant les lieux, la Mairie du 7^e arrondissement n'assumant notamment aucune obligation de surveillance.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, en cas d'infraction à l'une quelconque des clauses du présent acte ou en cas d'inoccupation durable des lieux.

Le concédant peut résilier la convention de plein droit et sans indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation en raison des dépenses engagées pour embellissement ou tout autre motif.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le

L'occupant(e)

Pour le Conseil d'Arrondissement du 7^e,
et par délégation,
Le Maire du 7^e arrondissement

Rachida DATI



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-049

OBJET : Adoption d'une convention cadre régissant les modalités d'occupation par des associations des locaux scolaires du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2024/2025.
07 2024 015

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Vu l'article L. 2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DDCT n° 2023-63 du Conseil de Paris, en date des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 mettant à jour l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° 07 2024 015 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération propre n° 07 2024 015 relative à l'adoption d'une convention cadre régissant les modalités d'occupation par des associations des locaux scolaires du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2024/2025 est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 13 (dont 2 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-049 suite 1



**CONVENTION D'OCCUPATION DES
LOCAUX SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRÉ**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Conseil du 7^e arrondissement,
Représenté par le Maire du 7^e arrondissement, dûment autorisé par délibération du
Conseil du 7^e arrondissement, en date du 11 juin 2024, ci-après désigné le Conseil
d'arrondissement du 7^e,

Et

L'association

Tarifs pratiqués par l'association :

- Adhésion :

- Par activité :

ci-après désigné l'occupant.

Vu l'avis favorable du Directeur d'école ;

Vu l'avis favorable du Chef de la Circonscription aux Affaires Scolaires et Petite
Enfance 7/15 ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX

En application du règlement de service des gardiennes et gardiens des écoles de la
Ville de Paris, les locaux des écoles peuvent être mis à disposition des associations
en dehors de la période réservée à la scolarité du lundi au vendredi, sans toutefois
dépasser 21h30 (horaire maximum des activités) et dans la limite de trois soirs par
école et par semaine.

Par ailleurs, ils peuvent être mis à disposition, le samedi de 8h30 à 21h30 (les
samedis libérés) ou de 12h à 21h30 (les samedis de classe), et de 8h30 à 21h30
durant les vacances scolaires.

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-049 suite 2

Le Conseil du 7^e arrondissement concède à l'occupant, aux clauses et conditions énumérées dans la présente convention, le droit d'occuper, à titre précaire et révocable, les lieux désignés aux jours et horaires indiqués ci-après :

LOCAL UTILISE	JOUR D'UTILISATION	HORAIRE D'UTILISATION	ACTIVITE ORGANISEE	EFFECTIF MAXIMUM ACCUEILLI	
				Enfants	Adultes
	LUNDI				
	MARDI				
	MERCREDI				
	JEUDI				
	VENDREDI				
	SAMEDI				

Les locaux occupés doivent être utilisés exclusivement aux jours et horaires mentionnés et en respectant le nombre maximum de participants prévus.

Le gardien de l'école assure l'ouverture et la fermeture des portes de l'établissement. Cependant, l'occupant s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2024-2025 du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 sauf résiliation prévue à l'article 10.

L'occupant devra formuler explicitement sa demande de renouvellement pour l'année suivante trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Son renouvellement est subordonné à la présentation par l'association d'un rapport relatif aux activités développées dans les locaux occupés, objets de la présente convention.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité.



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-049 suite 3

L'occupant s'engage à ne modifier ni l'affectation et la destination indiquées ci-dessus, ni l'agencement du local.

Tout affichage y est pros crit.

L'occupant doit veiller à ce que l'utilisation des lieux n'entraîne aucune nuisance pour les autres occupants de cette salle, ainsi qu'au voisinage.

La consommation d'alcool est interdite.

L'occupant doit veiller au respect de la consigne relative à l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics à usages collectifs).

Toute utilisation à usage d'habitation ou commercial est interdite.

Toute vente ou opération commerciale est formellement interdite.

L'occupant ne peut en aucun cas céder ou sous-louer à un tiers le droit à l'occupation du local, consenti en vertu de la présente convention.

Les agents de la Mairie du 7^e arrondissement pourront accéder à cette salle à tout moment pendant les heures attribuées à l'occupant.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage à avoir souscrit les polices d'assurance suivantes :

- D'une part, tout risque y compris le vol pour tous biens apportés par le bénéficiaire pour l'exercice de son activité et tous biens appartenant à la Ville de Paris et inscrits à l'inventaire ;
- D'autre part une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers, y compris les usagers, à la Ville de Paris et aux voisins, du fait de l'activité exercée par le bénéficiaire dans le lieu mis à disposition.

Une copie de l'attestation d'assurance doit être jointe à la présente convention.

Cette police d'assurance portant le n°
A été souscrite le
Auprès de

Le bénéficiaire doit adresser à la Mairie du 7^e une copie des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la Mairie du 7^e en cas de cessation ou de modification du contrat, que ce soit du fait de son assureur ou de l'occupant lui-même



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-049 suite 4

ARTICLE 5 : SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- Avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public, notamment celles concernant la sécurité contre les risques incendie, ainsi que des consignes particulières et spécifiques données par le Directeur d'école compte-tenu de l'activité envisagée, et il s'engage à les appliquer ;
- Avoir procédé avec le Directeur d'école à une visite de l'établissement, notamment des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés, pour :
 - * expliquer les consignes de sécurité,
 - * prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
 - * constater l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés),
 - * déterminer le nombre maximum de participants admissibles dans les lieux des activités concernées.

À l'issue de cette visite, une attestation signée par les parties sera transmise à la Mairie du 7^e arrondissement (modèle en annexe).

Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité,
- à assurer la surveillance des participants pendant la durée de leur présence à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX - DEGRADATION

L'occupant s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et à les rendre dans le même état ; il assure à l'issue de chaque utilisation le nettoyage et la remise en parfait état d'ordre et de propreté des locaux et des voies d'accès utilisés.

Avant de quitter les lieux, l'occupant vérifie la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que l'extinction des lumières.

L'occupant devra signaler tous sinistres ou désordres qu'il constaterait. Faute pour lui de les signaler, ces sinistres ou désordres seront réputés de son fait.

L'occupant s'engage à ne faire fonctionner du matériel électrique ou électronique que dans la limite du nombre de prises murales ou de ce qui peut être supporté par l'installation de ce local.

Toute installation non conforme sera immédiatement démontée.

Toute déprédation, dégradation du local et du matériel constaté par le Conseil d'arrondissement du 7^e engage la responsabilité de l'occupant. Les frais de réparation et de remise en état sont à la charge de l'occupant.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-049 suite 5

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Le local visé à l'article 1 est mis à disposition à titre gratuit. Le bénéficiaire sera tenu de faire mention dans ses comptes de l'avantage en nature que constitue la mise à disposition des lieux.

L'organisateur s'engage à réparer ou à indemniser la Ville de Paris pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers figurant à l'inventaire et pertes desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS DIVERSES – DROITS D'AUTEURS

L'occupant devra être en conformité avec la législation du droit du travail.

Il devra le cas échéant avoir obtenu tous les agréments ou autorisations nécessaires auprès des services concernés, notamment auprès de la Préfecture de Police.

L'occupant devra respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique et, notamment, conclure tous accords préalables avec les organismes concernés, en particulier la SACEM ou la SACD (société des auteurs et compositeurs dramatiques).

ARTICLE 9 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

L'occupant ne pourra solliciter aucune indemnité de quelque nature que ce soit :

- en cas de suppression, d'interruption ou de mauvais fonctionnement des divers équipements de ce local ;
- en cas de vols ou d'accidents matériels ou corporels dont l'occupant, ses représentants, employés ou visiteurs pourraient être victimes pendant l'occupation du local ;
- du fait du respect de consignes de sécurité affectant l'occupation ;
- en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Mairie d'arrondissement.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- A tout moment et sans indemnisation, par le Conseil d'Arrondissement du 7^e, en cas de force majeure ou de motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation, ou à l'ordre public, ou si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention ;

- Par l'occupant des locaux pour tout motif qui le conduit à renoncer à l'utilisation des locaux. Celui-ci en informe la Mairie du 7^e dès que possible.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-049 suite 6 et fin

ARTICLE 11 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et le Conseil d'arrondissement du 7^e au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Paris, à l'exclusion de toute autre juridiction.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Pour le Conseil d'Arrondissement du 7^e,
et par délégation,
Le Maire du 7^e arrondissement

L'occupant

Rachida DATI



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-050

OBJET : Conventions d'occupation permanente de la salle Jean Nicot entre la Mairie du 7^e arrondissement et 11 associations. **07 2024 016**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Vu l'article L. 2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DDCT n° 2023-63 du Conseil de Paris, en date des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 mettant à jour l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° **07 2024 016** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération propre n° **07 2024 016** relative à des conventions d'occupation permanente de la salle Jean Nicot entre la Mairie du 7^e arrondissement et 11 associations est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **13**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **13 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-050 suite 1

mairie
7^e

**CONVENTION D'OCCUPATION
PERMANENTE DE LA SALLE JEAN NICOT**
7, rue Jean Nicot - 75007 PARIS
Saison 2024-2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Conseil du 7^e arrondissement,
Représenté par le Maire du 7^e arrondissement, dûment autorisé par délibération du
Conseil du 7^e arrondissement, en date du 11 juin 2024, ci-après désigné le Conseil
du 7^e arrondissement,

Et

L'association :



ci-après désignée l'occupant.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODALITES D'OCCUPATION DES LIEUX

Le Conseil du 7^e arrondissement concède à l'occupant, aux clauses et conditions énumérées dans la présente convention, le droit d'occuper, à titre précaire et révocable, la salle municipale Jean Nicot, située 7, rue Jean Nicot 75007, d'une surface de 82m², aux jours et horaires indiqués ci-après.

La salle est mise à disposition du lundi au dimanche de 8h00 à 22h30.

L'occupant s'engage à respecter le règlement d'utilisation de la salle Jean Nicot (Annexe).

L'occupant n'est pas autorisé à accéder aux locaux du Centre d'action sociale de la Ville de Paris jouxtant la salle Jean Nicot, sauf en cas de nécessité pour utiliser les toilettes s'y trouvant.

Le local occupé doit être utilisé exclusivement aux jours et horaires mentionnés et en respectant le nombre maximum de participants prévus.

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-050 suite 2

JOUR D'UTILISATION	HORAIRE D'UTILISATION	ACTIVITE ORGANISEE	EFFECTIF MAXIMUM ACCUEILLI <i>Préciser adultes/enfants</i>
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
SAMEDI			
DMANCHE			

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 sauf résiliation prévue à l'article 11.

L'occupant devra formuler explicitement sa demande de renouvellement pour l'année suivante au plus tard le 29 mai 2025.

Son renouvellement est subordonné à la présentation par l'association d'un bilan des activités développées dans cette salle.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX

La salle polyvalente Jean Nicot est destinée à recevoir des activités associatives de type culturel, artistique, sportif ou social.

L'occupant s'engage à ne modifier ni l'affectation et la destination indiquées ci-dessus, ni l'agencement du local.

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

La consommation d'alcool est interdite.

Tout affichage en dehors des espaces réservés est proscrit.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-050 suite 3

L'occupant doit veiller à ce que l'utilisation des lieux n'entraîne aucune nuisance pour les autres occupants de cette salle, ainsi qu'au voisinage.

Toute utilisation à usage d'habitation ou commercial est interdite.

Toute vente ou opération commerciale est interdite.

L'occupant doit veiller au respect de la consigne relative à l'interdiction de fumer dans la salle (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics à usages collectifs).

Les agents de la Mairie du 7^e arrondissement pourront accéder à cette salle à tout moment, notamment, si nécessaire, aux heures attribuées à l'association.

ARTICLE 4 : CESSION – SOUS LOCATION

L'occupant ne pourra en aucun cas céder ou sous-louer à un tiers le droit à l'occupation du local, consenti en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La salle Jean Nicot est mise à disposition à titre gratuit. Le bénéficiaire sera tenu de faire mention dans ses comptes de l'avantage en nature que constitue la mise à disposition des lieux.

Dans l'hypothèse où le fonctionnement de la salle nécessiterait le recours aux personnels municipaux, les frais correspondant au surcoût seraient pris en charge par l'occupant.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage à avoir souscrit les polices d'assurance suivantes :

- D'une part, tout risque y compris le vol pour tous biens apportés par le bénéficiaire pour l'exercice de son activité et tous biens appartenant à la Ville de Paris et inscrits sur l'état des lieux ;
- D'autre part une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers, y compris les usagers, à la Ville de Paris et aux voisins, du fait de l'activité exercée par le bénéficiaire dans le lieu mis à disposition.

Une copie de l'attestation d'assurance doit être jointe à la présente convention.



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-050 suite 4

Cette police d'assurance portant le n° :
A été souscrite le :
Auprès de :

Le bénéficiaire doit adresser à la Mairie du 7^e une copie des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la Mairie du 7^e en cas de cessation ou de modification du contrat, que ce soit du fait de son assureur ou de l'occupant lui-même.

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX - DEGRADATION

L'occupant s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et à les rendre dans le même état ; il assure à l'issue de chaque utilisation le nettoyage et la remise en parfait état d'ordre et de propreté des locaux et des voies d'accès utilisés.

Un état des lieux contradictoire sera effectué avant l'entrée en jouissance et après la fin de l'occupation. A cette occasion, un recensement du mobilier et du matériel mis à la disposition par la mairie, sera effectué.

Avant de quitter les lieux, l'occupant vérifie la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que l'extinction des lumières.

L'occupant devra signaler tous sinistres ou désordres qu'il constaterait. Faute pour lui de les signaler, ces sinistres ou désordres seront réputés de son fait.

L'occupant s'engage à ne faire fonctionner du matériel électrique ou électronique que dans la limite du nombre de prises murales ou de ce qui peut être supporté par l'installation de ce local.

Toute installation non conforme sera immédiatement démontée.

L'exiguïté de la salle implique un nombre restreint de mobilier. Il appartient à l'occupant de veiller à la non-prolifération des surfaces de rangement ou au stockage sauvage.

Si le bâtiment est assujéti à une réglementation particulière, l'occupant est tenu de la respecter.

Toute déprédation, dégradation du local et du matériel constaté par le Conseil d'arrondissement du 7^e engage la responsabilité de l'occupant. Les frais de réparation et de remise en état sont à la charge de l'occupant.

Le concédant ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations commis à l'encontre des biens exposés ou entreposés par les soins de l'occupant dans l'enceinte de ce local.

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-050 suite 5

ARTICLE 8 : SECURITE

L'occupant est tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public, notamment celles concernant la sécurité contre les risques incendie. Dans ce cadre, il veillera à maintenir libres de tout encombrement les issues du local.

A son entrée en jouissance, il est remis à l'occupant une clé de la salle ainsi qu'un badge électronique permettant d'ouvrir la porte d'entrée du 7 rue Jean Nicot.

L'occupant assure, sous sa responsabilité, le contrôle et l'accueil des participants dans le local concerné.

Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité,
- à assurer la surveillance des participants pendant la durée de leur présence à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS DIVERSES – DROITS D'AUTEURS

L'occupant devra être en conformité avec la législation du droit du travail.

Il devra le cas échéant avoir obtenu tous les agréments ou autorisations nécessaires auprès des services concernés, notamment auprès de la Préfecture de Police.

L'occupant devra respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique et, notamment, conclure tous accords préalables avec les organismes concernés, en particulier la SACEM ou la SACD (société des auteurs et compositeurs dramatiques).

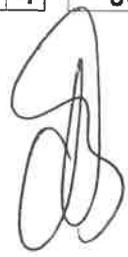
ARTICLE 10 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

L'occupant ne pourra solliciter aucune indemnité de quelque nature que ce soit :

- en cas de suppression, d'interruption ou de mauvais fonctionnement des divers équipements de ce local ;
- en cas de vols ou d'accidents matériels ou corporels dont l'occupant, ses représentants, employés ou visiteurs pourraient être victimes pendant l'occupation du local ;
- du fait du respect de consignes de sécurité affectant l'occupation ;
- en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Mairie d'arrondissement.



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-050 suite 6 et fin

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par le Maire du 7^e arrondissement, ou l'Adjoint au Maire en charge des associations, à tout moment et sans indemnisation, pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure ou si les locaux sont utilisés à des fins ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention ;
- par l'occupant, à tout moment, pour tout motif justifié.

ARTICLE 12 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et le Conseil d'Arrondissement du 7^e au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Paris, à l'exclusion de toute autre juridiction.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Pour le Conseil d'Arrondissement du 7^e,
et par délégation,
Le Maire du 7^e arrondissement

L'occupant

Rachida DATI



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-051

OBJET : Subventions (10 000 euros) à 10 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 7^e arrondissement. **2024 DDCT 80**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° **2024 DDCT 80** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2024 DDCT 80** relative à des subventions (10 000 euros) à 10 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 7^e arrondissement est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **13**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **13 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-052

OBJET : Subventions (30 600 euros) à dix-sept comités d'arrondissement et au Comité Départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie. **2024 DAC 261**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2024 DAC 261** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2024 DAC 261** relative à des subventions (30 600 euros) à dix-sept comités d'arrondissement et au Comité Départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **13**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **13 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-053

OBJET : Subventions (6 626 000 euros) et conventions avec 108 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi. **2024 DAE 14**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, rapporteur sur le projet de délibération n° **2024 DAE 14** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2024 DAE 14** relative à des subventions (6 626 000 euros) et conventions avec 108 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi est adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **13**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **13 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-054

OBJET : Participations au titre de l'année 2024 aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositifs d'Appui à la Coordination), au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 439 084 euros). **2024 DSOL 62**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Marguerite CHEVREUL, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° **2024 DSOL 62** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2024 DSOL 62** relative à des participations au titre de l'année 2024 aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositifs d'Appui à la Coordination), au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 439 084 euros) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **13**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **13 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION MA07-24-055

OBJET : Plan Vélo et Budget Participatif. Subventions de fonctionnement et d'investissement à 20 associations (montants 277 000 euros en fonctionnement et 177 500 euros en investissement) et conventions associées. **2024 DVD 52**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mardi 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur René-François BERNARD, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° 2024 DVD 52 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° 2024 DVD 52 relative au Plan Vélo et Budget Participatif et plus particulièrement à des subventions de fonctionnement et d'investissement à 20 associations (montants 277 000 euros en fonctionnement et 177 500 euros en investissement) et conventions associées est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 13

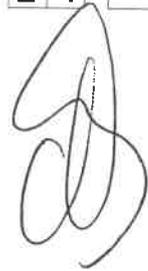
Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 13 (dont 2 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

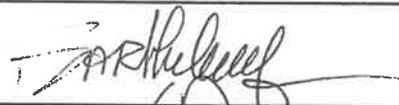
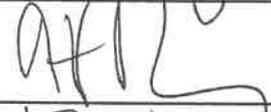
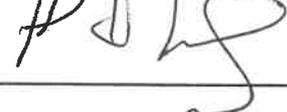
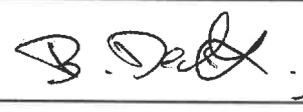
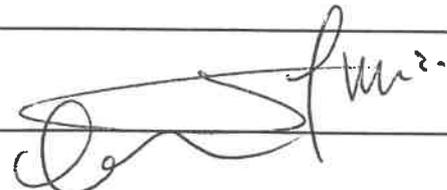




DÉLIBÉRATION

Conseil d'Arrondissement
SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

FEUILLE DE PRÉSENCE

Mme Nicole BARTHÉLEMY	
M. René-François BERNARD	
M. Philippe de BRAQUILANGES	
Mme Marguerite CHEVREUL	
Mme Rachida DATI	
Mme Emmanuelle DAUVERGNE	
M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO	
Mme Édith GALLOIS	
Mme Josiane GAUDE	
M. Jean LAUSSUCQ	
Mme Anne-Claire LEBELT	
M. Olivier LE QUÉRÉ	
Mme Esmeralda MONPLAISIR	
M. Christophe POISSON	



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

CERTIFICAT

Le Maire du 7^e arrondissement,

Certifie que, conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT,

Les délibérations adoptées par le Conseil d'Arrondissement lors de sa séance du 11 juin 2024 ont fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Mairie d'arrondissement le **18 JUIN 2024** pour une durée de 2 mois.

Fait à Paris, le **18 JUIN 2024**



Rachida DATI

